

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze le 23 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de RIVEDOUX-PLAGE, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Patrice RAFFARIN.

Étaient présents : MM. Patrice RAFFARIN, Serge KINDEL, Didier BOUYER, Marc CHAIGNE, Mmes Simone « Julie » FOULQUIER et Marie-Noëlle BINET, MM. Jean-Pierre OLLIVIER, Fredy MELLE, Jacques COUHÉ, Gilbert CADUC, Mmes Liliane PIGNOL et Colette PIVETEAU, MM. Alain LACHAUMETTE, Damien BLANC, Bruno-José GIOVANNINI

Absents excusés :

Mlle Monique ROYER qui a donné pouvoir à Mme Simone « Julie » FOULQUIER
M. Nicolas PIGNOL pouvoir à Mme Liliane PIGNOL
M. Pierre NIVOIS pouvoir à M. Damien BLANC

Secrétaire de séance : M. Serge KINDEL

ORDRE DU JOUR :

1) COMPTE RENDU DE CONSEIL

2) EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE : AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MANDANT AVEC LA SEMDAS

**3) TEMPETE XYNTHIA : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DU FSUE
-AXE 1 MESURE 2 ET 4**

4) TARIFS COMMUNAUX 2012

-LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

-ATTRACTIONS FORAINES

-DEBALLAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC

-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC DERRIERE LA SALLE DES FETES

**5) MARCHE « FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS A L'ACCUEIL DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT ANNEE 2011/2012**

6) PROGRAMME DE VOIRIE 2012

**7) FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG
DOSSIER FISAC**

8) AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

9) ADHESION DE LA COMMUNE A LA CHARTE TERRE SAINTE POITOU-CHARENTES

10) DISPOSITIF D'AIDE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

11) DIA EN DPU

12) QUESTIONS DIVERSES

Avant d'aborder le premier point inscrit à l'ordre du jour, M. le Maire tient à commenter l'article paru dans le journal Sud-Ouest du 22 septembre 2011 relatif au classement des Marais de Brouage au titre des sites naturels de caractère historique et pittoresque. Ce classement par décret est paru au JO du 14 septembre 2011 au grand étonnement des maires de la zone concernée qui avaient tous voté, à l'exception de l'un d'entre eux, deux ans auparavant, contre ce projet qui aurait transformé, selon eux, l'ancien golfe de Saintonge (autre nom donné à ces marais) en sanctuaire. Dans ce dossier, les élus ont eu le sentiment d'avoir été mis devant le fait accompli.

Ce passage en force de l'Etat a anéanti toutes les actions de concertation, les consultations des conseils municipaux et tous les avis recueillis. Les élus locaux semblent n'avoir été ni écoutés, ni compris. Quelles seront les conséquences de ce nouveau décret qui vient se rajouter aux multiples mesures de protections déjà existantes, personne aujourd'hui n'en connaît la portée.

M. le Maire expose ses craintes de voir un jour les élus de l'Ile de Ré mis, eux aussi, devant le fait accompli par le biais de nouvelles mesures de classement portant sur les espaces jouxtant le périmètre des zones constructibles. La protection des espaces naturels doit s'accompagner d'un programme de gestion compatible avec le maintien, voire le développement, des activités primaires. L'urbanisme, le transport, les activités artisanales, tous les aspects de la vie économique de l'Ile de Ré doivent être pris en compte. Les décisions ne doivent pas être prises au détriment de la vie permanente. M. le Maire déclare ici qu'il ne sera pas « le fossoyeur de la vie permanente de l'Ile de Ré ».

1) COMPTE RENDU DE CONSEIL

Quelques remarques de Marc CHAIGNE sur le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 28 mars 2011 :

. ajouter le montant de la subvention octroyée à l'Office de tourisme dans la partie « commentaires » du point relatif aux subventions communales et préciser, pour le paragraphe concernant les animations, qu'il s'agit d'animations « communales ».

Au sujet du véhicule mis gratuitement à disposition, M. le Maire précise, en sa qualité de premier vice-président de la Communauté de communes de l'Ile de Ré en charge des transports, que la CDC mettra à la disposition des communes des véhicules signés « CDC ». Il s'agira de minibus destinés à favoriser les déplacements intra bourgs.

Aucune autre observation, ni demande de rectification n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 28 mars 2011 est adopté à l'unanimité.

2) EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE : AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MANDANT AVEC LA SEMDAS

Le Maire rappelle que par délibération en date du 24 octobre 2008, le Conseil Municipal a décidé de confier à la SEMDAS (*Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge*) la **Mission de mandat de maîtrise d'ouvrage** pour le suivi des études et de la réalisation de l'extension de la Zone Artisanale, passée en vertu de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

La convention de mandat d'études et de travaux a été signée le 11 décembre 2008 pour un montant de **22 125,00 € H.T** soit 26 461.50 € T.T.C.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération avait été évaluée à 550 000 € H.T (article 2 du cahier des charges) sur la base d'une étude préalable.

Par avenant n° 1 en date du 12 août 2009 la répartition de la rémunération de la SEMDAS a été précisée.

Par avenant n° 2 en date du 12 mai 2010 l'enveloppe financière de l'opération a été portée à 650 000 €, suite à la décision de la commune de prendre en charge dans le cadre de l'opération, l'aménagement des bandes de stationnement réalisées en partie privative.

Les travaux ont été réceptionnés le 15 juillet 2011.

Le présent avenant, soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante, a pour objet de prolonger le délai de la convention de mandat afin de permettre à la SEMDAS de clôturer financièrement l'opération et d'atteindre le délai de garantie de parfait achèvement.

Le délai d'exécution de la convention de mandat est porté au 31 décembre 2012.

Le Conseil Municipal, ouï le rapport du Maire,

. Après avoir pris connaissance du contenu de l'avenant,

. Considérant qu'il n'entraîne pas de modification de la rémunération du mandataire définie dans l'acte d'engagement ;

- Approuve à l'unanimité les termes de l'Avenant n° 3 à la convention de mandat signée le 11 décembre 2008 avec la SEMDAS pour le suivi des études et la réalisation de l'extension de la Zone Artisanale ;
- Autorise le Maire à signer ledit avenant ;
- Dit que toutes les clauses auxquelles le présent avenant n'apporte pas de modifications, sont expressément maintenues.

M. le Maire rappelle aux élus que l'inauguration de l'extension de la Zone Artisanale aura lieu le samedi 15 octobre prochain à 11 heures. Cette manifestation se décomposera en deux temps : en premier lieu, remerciements aux entreprises ainsi qu'à tous ceux qui ont œuvré à la réussite de ce chantier puis rencontre avec les futurs acquéreurs des lots de la zone artisanale.

Ce sera certainement (ou peut-être) la dernière extension de cette zone artisanale. Les élus rivedousais se doivent d'y apporter des conditions, voire des contraintes particulières qui devront intégrer toutes leurs convictions quant au respect du cahier des charges et du règlement.

3) TEMPETE XYNTHIA : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DU FSUE -AXE 1 MESURE 2 ET 4

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les dossiers de demande d'aide au titre du FSUE pour la remise en état des infrastructures routières de **la rue du Taffetas**, endommagées lors de la tempête Xynthia, ainsi que le rétablissement du fonctionnement du réseau **d'eaux pluviales de la rue des Charbonnières**.

Il s'agit de dépenses engagées en urgence pour des raisons de sécurité et soldées à ce jour pour un montant total de **124 175,33 € H.T.**

Le Conseil Municipal intervient en conséquence auprès de l'Etat afin de solliciter une aide financière pour ces travaux de remise en état des infrastructures, qui entrent dans la catégorie des dommages non assurables.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Accepte** les dossiers de demande de subvention qui viennent de lui être présentés,
- **Sollicite** de l'Etat une aide financière au titre du FSUE selon les plans de financement établis comme suit :

❖ **Travaux réalisés rue du Taffetas**

AXE 1 – Mesure 2 - Voirie - pour un montant de : **84 900,00 € H.T.**

- Commune	Taux de 20 %	16 980,00 €
- FSUE.....	Taux de 80 %	67 920,00 €

❖ **Travaux réseau pluvial rue des Charbonnières**

AXE 1 – Mesure 4 – Pluvial - pour un montant de : **39 275,33 € H.T.**

-Commune	20 %	7 855,07 €
- FSUE	80%	31 420,26 €

- **S'engage** à inscrire au Budget communal de l'exercice 2011 les crédits nécessaires au financement de la part restant à la charge de la Commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer et à transmettre ce dossier en Préfecture.

Didier BOUYER apporte quelques précisions quant à la nature des travaux :

Rue du Taffetas : du carrefour de la rue du Défend jusqu'à la rue des Belles Feuilles en limite de la commune de Sainte-Marie, la réfection de la chaussée comportera deux bandes plus claires qui serviront aux cyclistes. Ce semblant de piste cyclable aura une largeur de un mètre.

Pluvial des Charbonnières : Quatre bassins pluviaux ont été réalisés rue des Charbonnières dont un de 45 m3 dans l'impasse du Purais. Un bac de rétention d'eaux pluviales a également pu être installé.

Didier BOUYER tient à remercier les entreprises qui ont réalisé des travaux de qualité en un temps record et remercie également le maître d'œuvre pour l'élaboration du programme et le suivi du chantier.

4) TARIFS COMMUNAUX 2012

a) LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Après avoir rappelé les tarifs de location des salles municipales en vigueur en 2011, Serge KINDEL, adjoint délégué, précise que les deux commissions dont il a la présidence à savoir « vie associative » et « animations communales et commerciales » ont été consultées. Il soumet à l'approbation du conseil les propositions qui ont été formulées pour les nouveaux barèmes applicables en 2012.

Les modifications apportées aux tarifs 2011 portent essentiellement sur :

- pour l'ensemble des salles municipales, une augmentation de l'ordre de 3 %
- pour les deux dernières lignes du barème concernant les mariages, fêtes de famille et réunions d'amis, une augmentation de 5 %.

Pour plus de lisibilité de l'impact de cette hausse des tarifs une simulation 2011/2012 est présentée aux élus.

S. KINDEL rappelle que la salle des fêtes de RIVEDOUX a beaucoup de succès et même parfois un peu trop ! La gestion de cette salle s'avère de plus en plus difficile en raison de la diversité et du nombre de demandes dont elle fait l'objet. D'où la nécessité, pour des raisons de simplifications administratives et d'efficacité, de délibérer le plus tôt possible sur les tarifs de l'année suivante.

Au terme des débats, S. KINDEL soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante les propositions de tarifs 2012 de location des salles municipales :

(tableau ci-joint)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés, les tarifs **2012** de location des salles municipales.

b) ATTRACTIONS FORAINES

Le Conseil Municipal ayant accepté, depuis plusieurs années maintenant, le principe de l'installation de structures foraines sur l'emplacement qui leur a été attribué à côté du terrain de camping « La Redoute », il convient d'actualiser, chaque année, le montant du droit de place qui leur est appliqué.

Par délibération en date du 24 septembre 2010, le Conseil Municipal avait décidé, pour la saison 2011, de maintenir les tarifs en vigueur en 2010.

Sur proposition de la commission « Animations communales et vie associative », le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide :

- ✓ De majorer pour la saison 2012 le droit de place de 3 % ;
- ✓ De fixer les tarifs comme suit :

- chapiteaux de moins de 150 m ²	62,00 €
- chapiteaux de 150 à 500 m ²	116,00 €

Les chapiteaux de plus de 500 m² ne pourront quant à eux être acceptés, la commune ne disposant en effet d'aucune aire de stationnement suffisamment vaste pour les accueillir.

Afin d'éviter toute réclamation de la part des intéressés, les autorisations de spectacle délivrées par la Mairie préciseront les tarifs ainsi que les conditions techniques d'installation des véhicules et équipements.

Quelques remarques de Frédy MELLE sur les conditions d'installation du théâtre de « Guignol » : trois nuits sur place ce qui implique que les caravanes restent raccordées au compteur électrique pendant toute la durée leur séjour ; un branchement d'eau très rudimentaire réalisé avec un tuyau posé le long de la rue au risque de provoquer la chute des piétons, etc.

F. MELLE souhaiterait que l'on soit plus vigilant et plus rigoureux à leur égard l'année prochaine.

c) DEBALLAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Par délibération en date du 24 septembre 2010, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir, pour la saison 2011, le montant du droit de place pour les ventes au déballage sur le territoire de la commune fixé à 67,00 € depuis la saison 2010.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission « Marché – commerce – artisanat » et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide pour la saison 2012 :

- De majorer de 3 % le montant forfaitaire du droit de place applicable aux sociétés commerciales et d'usine spécialisées dans la vente au déballage ;
- De fixer en conséquence le tarif à 69,00 €.

d) OCCUPATION DOMAINE PUBLIC DERRIERE LA SALLE DES FETES

Sur proposition de la commission « animations, vie associative et gestion des salles » présidée par M. Serge KINDEL, adjoint délégué, le Conseil Municipal avait étudié l'année dernière une éventuelle détermination de barème pour l'occupation du domaine public situé à l'arrière de la salle des fêtes.

En effet, et ce de plus en plus fréquemment, les utilisateurs de la salle des fêtes sollicitent la mise à disposition de cette partie du domaine public lors des mariages, animations commerciales, ...

Cette demande de mise à disposition s'accompagne généralement d'une autre sollicitation portant, quant à elle, sur les matériels et équipements nécessaires à l'organisation de ces manifestations ou évènements.

Le Conseil Municipal avait alors décidé de fixer un tarif forfaitaire estimé à 50,00 € pour l'utilisation de l'espace situé entre la salle des fêtes et la piste cyclable dans les conditions ci-après déterminées à savoir : occupation du domaine public pour une superficie de 377 m² (29 m x 13 m).

L'Assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur une éventuelle revalorisation de cette redevance.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Décide** de maintenir pour l'année 2012 le montant de la redevance forfaitaire applicable pour l'occupation, lors de la location de la salle des fêtes, d'une partie du domaine public située entre ce bâtiment communal et la piste cyclable.

e) Manifestations à venir :

. **Repas des Aînés** : Le prix du repas des Aînés était de 32.00 € en 2009 et 2010. Il faudrait envisager une légère hausse afin de tenir compte de l'augmentation des matières premières et des charges. Si le conseil municipal l'accepte, le prix du repas pourrait être fixé à 33.00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Alain LACHAUMETTE demande s'il ne serait pas possible de reculer l'âge des participants (à titre gratuit) au repas des Aînés.

Serge KINDEL rappelle qu'il lui a fallu cinq ans avant d'obtenir l'accord du Conseil Municipal pour passer de 65 à 70 ans.

. **Jouets de Noël** : 168 jouets ont été achetés. Le coût moyen est de 11.67 €.

5) MARCHE « FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ANNEE 2011/2012

Serge KINDEL précise qu'il a travaillé avec Julie FOULQUIER et Catherine BOUYER sur le cahier des charges de la consultation pour la fourniture des repas à l'Accueil de loisirs « En Ré Mineur ». L'avis de l'équipe d'animation a par ailleurs été sollicité. A la demande des animateurs les petites bouteilles d'eau pour les pique-niques ont été remplacées, par souci d'économie, par des bouteilles de 1,5 l et la fourniture de gobelets.

Le Maire rappelle les différentes étapes de ce dossier et plus particulièrement la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée, conformément aux articles 28, 30 et 40 – II du Code des Marchés Publics.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 23 septembre 2011 à 12 heures. Seule une proposition a été enregistrée.

Résultat de la consultation et analyse du Conseil Municipal en fonction des critères de sélection pondérés comme suit :

. Valeur qualitative et technique de l'offre	60 %
. Prix (précisions, détail)	40 %

Dénomination	Adresse	Prix du repas maternelle TTC	Prix du repas primaire TTC	Prix du repas adulte TTC
Société SODEXO EDUCATION Centre Direction Sud- Régionale Ouest	2, avenue Pierre Gilles de Gennes 37540 SAINT CYR SUR LOIRE	2,82 €	3,23 €	3,68 €

De l'analyse il ressort :

SODEXO :

- des fournisseurs de qualité ;
- la part en pourcentage consacrée aux denrées alimentaires laisse à penser que cette société privilégie la qualité en minorant ses frais de gestion et de production ;
- le respect du cahier des charges sur l'ensemble des points :
 - . légumes et fruits de saison en favorisant les producteurs locaux,
 - . des menus respectueux des exigences d'apport énergétique et d'équilibre nutritionnel,
 - . propositions de pique-niques complets et variés,

Notation sur 100

. Valeur qualitative et technique de l'offre	60 / 60
. Prix (précisions et détail)	35 / 40
. Total de la note	95 / 100

En conclusion, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de la Société SODEXO en raison de la qualité de son offre, du respect total du cahier des charges et de ses prix équivalents à ceux de la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal, ouï le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**, décide d'attribuer le marché de « **Fourniture, préparation et livraison de repas pour l'Accueil de loisirs sans hébergement de RIVEDOUX-PLAGE pour l'année scolaire 2011 / 2012** » à la Société **SODEXO** ;
- Arrête le montant du marché, que le Maire est autorisé à signer, à **5 015,38 € HT** soit **5 291 ,23 € T.T.C.**
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal des exercices concernés –article 60623-

6) PROGRAMME DE VOIRIE 2012

Didier BOUYER expose au Conseil le contenu du programme de voirie 2012 : trottoirs de la rue Pasteur, voie d'accès au camping Le Platin, voie d'accès au futur lotissement des Breuils.

a) - Aménagement RD 735 – Accès au camping « Le Platin »

Convention financière entre le Département de la Charente-Maritime et la Commune de Rivedoux-Plage.

La présente convention régit les dispositions relatives à la participation financière de la Commune de Rivedoux-Plage aux travaux d'aménagement de la route départementale n° 735, dans le but d'améliorer, de sécuriser l'accès au camping « Le Platin » et de fluidifier la circulation dans la traverse du bourg.

Ces travaux consistent à :

- reprendre les chaussées
- créer des trottoirs
- aménager des bordures et des caniveaux.

Le Département de la Charente-Maritime en assurera la maîtrise d'ouvrage. La Direction des Infrastructures du Département assurera la maîtrise d'œuvre des travaux décrits ci-avant estimés à **32 843,00 € H.T.** dont **22 095,50 € H.T** seront à la charge de la Commune conformément à l'annexe financière jointe à la Convention.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de prise en charge, par la Commune, d'une part du financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, ouï le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, s'engage :

- à verser au Département sa participation estimée à **22 095,50 € H.T** ;
- à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui lui incombe ;
- à verser ces sommes dans un délai de trente jours suivant la réception des demandes de règlement adressées par le Département à l'issue des travaux ;
- à participer, au prorata et dans les conditions spécifiées dans la présente convention, à toute réévaluation des opérations rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

Autorise le Maire à signer la convention financière entre le Département de la Charente-Maritime et la Commune de Rivedoux-Plage.

Ce nouvel accès au camping « Le Platin » va donc entraîner, comme convenu, la disparition de l'entrée actuelle. L'aire de camping-cars sera quant à elle déplacée à l'autre extrémité du Platin. Nous n'aurons donc plus ainsi à redouter les entrées et sorties relativement dangereuses sur la RD 735.

b) **Les Breuils** : Une information aux riverains sera faite dans les prochains jours.

c) **Réseaux** : Avant fin 2012 tous les réseaux, notamment la conduite d'eau potable, devront être remplacés rue Jules Ferry et avenue Gustave Perreau dans la portion comprise entre le carrefour de la rue Pasteur et la crêperie « le Platin ».

d) **Digue du Moulin** : M. le Maire précise que les demandes de la Commune ont bien été prises en compte. Les travaux, d'une durée de dix semaines, devraient connaître un commencement d'exécution le 28 août 2012. Pour Didier BOUYER ce chantier ne sera plus certainement exécuté qu'en 2013. Cette digue ira de la digue de la rue du Moulin jusqu'à 20 mètres après l'angle du restaurant scolaire. Le raccordement à l'existant se fera de manière progressive et le parement en pierre sera identique.

7) FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG DOSSIER FISAC

Rivedoux-Plage est une commune située au débouché immédiat du pont de l'île de Ré. L'évolution du trafic routier, comme l'augmentation constante de sa population permanente, ont conduit la commune, en partenariat avec le Conseil Général, à réfléchir sur l'avenir des espaces publics, la réorganisation spatiale des services (Mairie, Poste, Office de Tourisme, ...) et le développement en centre bourg de l'offre commerciale.

Les enjeux de la présente opération, séquence 2 dite du « centre-bourg » sont multiples : identifier et valoriser le cœur du village, améliorer et sécuriser les flux de circulation, créer un pôle commercial attractif, améliorer l'accueil des touristes et de la population.

A travers cette requalification, la commune de Rivedoux-Plage souhaite réaménager son centre-bourg afin d'y développer son activité commerciale, tout en favorisant l'accessibilité et la sécurité.

Cette réhabilitation consistera d'abord en la construction d'un marché couvert, l'extension du marché de plein vent et la création de cinq locaux commerciaux. Puis, toute la voirie ainsi que les espaces publics seront repensés pour plus de sécurité, d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et d'attractivité.

Le FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) est un dispositif principalement destiné à financer les opérations de création, maintien, modernisation, adaptation ou transmission des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, afin de préserver ou développer un tissu d'entreprises de proximité.

Les travaux du Centre-bourg correspondent à :

I Investissement : **2 535 088, 93 € HT**

II Fonctionnement : **218 540, 99 € HT**

TOTAL : 2 753 629, 92 € HT

Le Conseil Municipal, ouï le rapport du maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Accepte** la nature et le montant du projet lié à l'aménagement du centre bourg,
- **Autorise** le Maire à signer, après consultation, toutes les pièces administratives liées à cette opération,
- **Dit** que les crédits nécessaires au financement de ce projet seront inscrits au budget communal des exercices concernés sur l'opération 165.
- **Sollicite** le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce pour une subvention de **500 874, 01 €** pour l'investissement et de **110 090, 00 €** pour le fonctionnement.

8) AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – CENTRE DE BROUAGE HOLCIM

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, saisi pour avis sur ce dossier en avril 2010, avait émis un avis défavorable à l'implantation de ce centre de broyage de ciments sur la future extension portuaire de La Pallice, appelée Anse Saint Marc.

Ce projet, porté par le cimentier Holcim, consiste à produire entre 500 000 et 600 000 tonnes de ciment par an à compter de 2013, en bénéficiant des accès nautiques du port rochelais. Il est incontestable que l'installation de cette nouvelle activité de production va générer des nuisances multiples sur l'environnement :

- Nuisances sonores induites (puisque les broyeuses fonctionneront 24h/24)
- Pollution atmosphérique voire de l'eau en raison des rejets de poussières
- Impact visuel, loin d'être anodin, puisque 4 silos de 66 mètres et une cheminée de 71 mètres sont envisagés.

A l'heure des décisions stratégiques engagées par le territoire de l'Ile de Ré relatives à la nécessité de mettre l'environnement au cœur des réflexions, il apparaît inconcevable qu'un tel projet puisse aboutir.

C'est la raison pour laquelle, il est demandé aux élus de confirmer leur volonté d'intervenir auprès des autorités compétentes afin que ce projet, néfaste pour l'environnement, soit abandonné.

Par délibération en date du 27 janvier 2011, les membres du Conseil communautaire ont pris acte de la décision sur le recours contentieux que la Communauté de communes de l'Ile de Ré envisage d'exercer auprès du Tribunal compétent et se sont déclarés favorables à celle-ci.

Le 24 février 2011, M. le Maire demandait au Conseil Municipal d'engager, aux côtés de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, un recours contentieux contre l'implantation de cette unité de production de ciment et de liants hydrauliques par broyage à La Pallice.

Pour ce faire, le Conseil Municipal avait désigné Maître François DRAGEON, avocat à LA ROCHELLE., aux fins d'organiser la défense des intérêts de la commune de RIVEDOUX-PLAGE. La décision a été notifiée à Maître DRAGEON, lequel n'a cependant pu accompagner la Collectivité dans cette affaire.

Monsieur le Maire suggère à l'assemblée délibérante de confier ce dossier à Maître Eric MITARD, avocat à LA ROCHELLE.

Le Conseil Municipal, oui le rapport du maire,

Vu la délibération du 21 mars 2008 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire est chargé, et ce pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;

Considérant que cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

Considérant que la Commune se doit dans le cas présent d'avoir recours aux services d'un avocat pour la défense et la bonne administration des intérêts communaux ;

A l'unanimité,

- **Désigne Maître Eric MITARD, avocat à LA ROCHELLE** pour organiser la défense des intérêts de la commune de RIVEDOUX-PLAGE et former le recours contentieux que la Commune envisage d'exercer auprès du tribunal compétent dans le cadre du dossier HOLCIM ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront portés au budget communal des exercices concernés - article 6226-
- **Demande** à Monsieur le Maire de communiquer le présent dossier aux Mutuelles du Mans Assurances dans le cadre de son contrat de protection juridique.

M. le Maire conclut en précisant que la réunion publique organisée sur ce thème le 7 octobre prochain dans la salle des fêtes de Rivedoux-Plage aura pour objet d'expliquer les différentes étapes de ce dossier et de faire le point sur le devenir de la procédure. Trois temps forts au cours de cette réunion :

- intervention de deux scientifiques ;
- temps accordé aux politiques : M. Lionel QUILLET, Président de la Communauté de communes de l'île de Ré et M. Patrice RAFFARIN, Maire de Rivedoux-Plage ;
- intervention des deux avocats, Maître KASMI, avocate de la Communauté de communes et Maître MITARD, avocat de la Commune de Rivedoux-Plage.

Le recours contentieux sera déposé avant la fin du mois d'octobre 2011. Les mémoires sont prêts, tant celui de la C.D.C que celui de la Commune.

M. le Maire rappelle que le 30 avril 2010 le Conseil Municipal de Rivedoux-Plage avait pris une délibération hostile à Holcim. Certes l'extrait du registre des délibérations a été transmis tardivement en Préfecture, mais en règle générale, et l'expérience du passé ne nous contredira pas, l'avis de la Commune n'a jamais paru déterminant.

M. le Maire conclut en ajoutant que l'association Respire fait, sur ce dossier, un excellent travail et ce contrairement à d'autres associations de protection de l'environnement.

9) ADHESION DE LA COMMUNE A LA CHARTE TERRE SAINTE POITOU-CHARENTES

Depuis 2009, les espaces de Rivedoux-Plage sont traités et désherbés de manière naturelle, grâce à l'utilisation de matériel propre et à la formation du personnel en la matière. Un désherbeur thermique à vapeur, un autre à brûleur, la mise en place de jachères fleuries et le désherbage manuel ont permis d'éliminer progressivement les produits phytosanitaires jusqu'à une gestion 100% naturelle.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Charte Terre saine Poitou-Charentes « *Votre Commune sans pesticides* » adoptée par le Groupe Régional d'Action pour la réduction des pesticides en Poitou-Charentes et la préservation de l'environnement.

- Les démarches engagées au niveau européen pour diminuer la présence et l'utilisation des produits chimiques, notamment des pesticides et, au niveau national à travers le Grenelle de l'Environnement et le plan Ecophyto 2018, interpellent chaque collectivité dans sa gestion des espaces verts.
- En Région Poitou-Charentes, la Charte Terre saine « *Votre Commune sans pesticides* » propose une démarche d'excellence environnementale pour concevoir et entretenir les espaces publics en diminuant progressivement et durablement l'usage des pesticides pour atteindre à terme leur suppression.
- Les objectifs visés concernent la protection de la santé des personnels chargés de l'entretien et des habitants fréquentant ces espaces publics, des ressources naturelles et de la biodiversité (faune et flore).
- L'engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation, d'information de la population et d'études sur les milieux naturels de la commune.
- Cet engagement doit conduire la commune à poursuivre ses efforts pour continuer à avoir une gestion de ses espaces verts et fleuris 100% sans pesticides en privilégiant les techniques préventives et/ou alternatives disponibles.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Décide** de s'engager à adopter le règlement et sollicite l'adhésion de la commune à la Charte Terre saine Poitou-Charentes « *Votre commune sans pesticides* ».

10) DISPOSITIF D'AIDE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Lors de la session du 27 juin 2011, les élus du Département ont décidé de mettre en place une aide financière à la destruction des nids de frelons asiatiques, afin de lutter contre la propagation de cette espèce invasive.

Vespa velutina, communément appelé Frelon Asiatique, est un frelon invasif d'origine asiatique dont la présence en France a été signalée pour la première fois dans le Lot-et-Garonne en 2006. En 2010, près de 300 nids de Frelon Asiatique ont été recensés en Charente-Maritime.

Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes que sur la biodiversité. Il n'est cependant pas considéré comme un organisme nuisible et n'est donc pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Dans l'attente d'un plan national et face au développement invasif de cette espèce, le Département de la Charente-Maritime a décidé de mettre en place un dispositif d'aide à la destruction des nids.

Il s'agit d'une **aide versée aux Communes ou aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale** pour la destruction des nids de 135 € ou 220 € par nid selon le moyen de destruction retenu.

Lorsque le nid est situé sur une propriété privée, le particulier concerné doit prendre contact avec la Commune qui, selon ses compétences :

- Identifie le nid et atteste qu'il s'agit de frelons asiatiques,
- Procède à la destruction des nids.

Cette destruction doit être réalisée par une entreprise spécialisée signataire de la charte de bonnes pratiques proposée par le Département.

Vu l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°328 adoptée par le Conseil Général de la Charente-Maritime le 23 juin 2011,

Considérant le caractère particulièrement invasif de l'espèce *vespa velutina*, communément dénommée frelon asiatique, dont la prolifération semble constante,

Considérant le danger que représente cette espèce pour les abeilles mais également pour la population,

Considérant le risque qu'une telle prolifération fait peser sur la biodiversité,

Considérant le dispositif de subvention mis en place par le Département de la Charente-Maritime durant la période de juillet à novembre 2011 inclus,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide

- De favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal en sollicitant l'aide financière attribuée par le Conseil Général de la Charente-Maritime dont le montant s'élève à 135 ou 220 euros par nid selon la technique employée,
- De se conformer à la procédure d'attribution de la subvention en constituant le dossier conformément aux exigences fixées et en faisant appel à des entreprises agréées spécialisées ou associations apicoles habilitées, signataires de la charte des bonnes pratiques du Département de la Charente-Maritime,

11) DIA EN DPU

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Section AC 665/668 sis à RIVEDOUX-PLAGE – 36 Impasse de l'Hôtel – lot n°1 pour une superficie totale de 180 m² - appartenant à LA SCI COUEGNAS représentée par M. et Mme BERNARD
- Section AH 66 – sis à RIVEDOUX-PLAGE – 20, rue des Charbonnières Pour une superficie totale de : 271 m² appartenant à Madame Anne PERROTIN
- Sections AB 373 – sis à RIVEDOUX-PLAGE – 473 avenue de Ste Marie pour une superficie totale de 356 m² appartenant à Monsieur PAJOT Pascal
- Sections AC 411 – sis à RIVEDOUX-PLAGE – 468, avenue A. Sarrault pour une superficie totale de 272 m² appartenant à Messieurs Didier et Sébastien FILLON
- Sections AB 400/402/429 – sis à RIVEDOUX-PLAGE – 447, avenue de Ste Marie pour une superficie totale de 424 m² appartenant à Monsieur MOTTE Florentin et Madame NGO Julie ;
- Sections AK 7 – sis à RIVEDOUX-PLAGE – 476, rue de la Surveillance pour une superficie totale de 552 m² appartenant aux Consorts LASSALLE
- Section AA 945/946/438 – sis à RIVEDOUX-PLAGE – rue du Phare pour une superficie totale de 489 m² appartenant à Marc TROUILLON-FARET
- Section AI 24/25/205/207/209 – sis à RIVEDOUX-PLAGE – rue de la Garenne pour une superficie totale de 1102 m² appartenant à Madame GUILBON Odette épouse BERNARD
- Section AC 93 et AC 99 pour ½ indivis – sis à RIVEDOUX-PLAGE – 28 impasse du puits doux pour une superficie totale de 120 m² appartenant à la SCI Puits Doux représentée par Jean-Marie MARTIN

- Section AI 277/278 sis à RIVEDOUX-PLAGE rue de la Garenne pour une superficie de 747 m² appartenant à la SARL ROYAL POLMEN représentée par Monsieur et Madame MORAND
- Section D 1999 – sis à RIVEDOUX-PLAGE – au lieu-dit « Les Breuils » pour une superficie totale de 1 440 m² appartenant à Madame Catherine GUILBEAU, Monsieur Romain RENOUX et Messieurs Thibaut et Thomas POINTIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces propriétés.

12) QUESTIONS DIVERSES

a) Cartes postales

. de Liliane PIGNOL en vacances à Majorque dans les Iles Baléares .

. de Catherine et Daniel DRILLON de Dordogne. Ils remercient très chaleureusement tous ceux et celles qui leur ont offert ce superbe séjour à l'occasion du départ de Daniel du corps des sapeurs pompiers de Sainte-Marie / Rivedoux.

b) Remerciements

. de l'Association pour la Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers (V.M.E.H.) Charente-Maritime pour la subvention communale qui lui a été accordée au titre de l'année 2011.

. Suite à la fermeture de la salle Antioche à Sainte-Marie, le président de l'Amicale Bouliste Maritaise remercie vivement les élus de Rivedoux pour le prêt de la salle des fêtes ce qui leur a permis d'organiser leur traditionnel loto « Produits du terroir ». Merci également à Isabelle COLLOREC au secrétariat et à Patrick BOURLIAUD, responsable de la salle.

. de l'Etablissement Français du Sang (E.F.S) pour la participation active de la Commune aux collectes de sang organisées à Rivedoux-Plage les 18 juillet et 16 août 2011. Grâce à ce concours, 58 volontaires se sont présentés au mois de juillet et 53 au mois d'août. M. le Maire tient également à féliciter et remercier les bénévoles qui s'occupent maintenant de toute la communication au niveau local.

. Remerciements de Virginie CAILLEAUD pour le cadeau offert à l'occasion de la naissance de sa fille Enoa.

c) Félicitations

. Courrier de félicitations du Colonel Eric PEUCH adressé au Lieutenant Philippe LACOSTE, chef du centre de secours de Sainte-Marie / Rivedoux pour la célérité de l'intervention du centre de secours lors de l'incendie d'une maison d'habitation le 5 septembre dernier à Rivedoux. Félicitations pour la qualité et la pertinence de leur action.

d) Création d'un parc de matériel scénique intercommunal

. Dans le cadre des concertations culturelles territoriales, les acteurs du territoire ont exprimé des besoins en matériel scénique pour organiser leurs manifestations. Après un inventaire

exhaustif, la Communauté de communes de l'Île de Ré a décidé de créer un parc de matériel intercommunal réservé aux associations et communes rétaises. Il est opérationnel depuis le 12 septembre dernier. La gestion de ce parc a été confiée à l'Association La Verdinière.

- e) Proposition de délimitation d'un périmètre pour la création d'un golf sur le site de Sainte-Marie / Rivedoux

José GIOVANNINI, signale que le président de l'A.C.C.A. de Rivedoux a prévu de dissoudre son association si ce projet de golf était validé.

Julie FOULQUIER précise qu'elle a ouvert, dans le bulletin municipal, les colonnes à l'A.C.C.A. qui n'a pas voulu s'exprimer sur ce sujet.

M. le Maire tient à préciser que l'on est encore loin d'avoir un golf à Rivedoux. L'idée était d'intégrer ce projet dans le Schéma de Cohérence Territorial de l'Île de Ré. Il se propose de rencontrer le Président ou le bureau de l'A.C.C.A. pour aborder ce dossier avec eux et leur apporter les éclaircissements nécessaires.

- f) Actes de vandalisme

Jean-Pierre OLLIVIER rappelle qu'il avait été évoqué la possibilité d'établir la liste chiffrée de toutes les incivilités et de l'afficher dans les panneaux d'affichage officiel pour informer les administrés de ce que coûtent à la Commune les actes de vandalisme (panneaux de signalisation cassés, plaques de rue volées, plantations arrachées, tags sur les murs, ...).

M. le Maire confirme que cela pourra être fait mais que les coûts seront très probablement sous-estimés car le temps passé par nos agents des services techniques ne sera peut-être pas systématiquement comptabilisé. Mais c'est un point sur lequel il sera utile de mener une réflexion.

- g) Camping La Redoute

Suite à une question de Jacques COUHÉ, M. le Maire rappelle que le choix de la Collectivité, pour l'attribution de la gestion du terrain de camping La Redoute à la Sté Campéole, s'est fait juste avant la saison. Pour l'instant ce camping est toujours en travaux. Quatre ou cinq mobil-homes, mal placés, vont être déplacés et les plantations ont été différées.

M. le Maire déplore par ailleurs les photos prises par le journaliste du Phare de Ré. Ces photos ne sont absolument pas objectives ! Quant au nombre de mobil-homes sur le terrain, il est parfaitement conforme à la réglementation à savoir dans la limite de 40 % des emplacements. M. le Maire invite les élus à visiter le camping de La Redoute afin de constater les travaux effectués et les aménagements réalisés.

En conclusion il estime que les élus de Rivedoux ont été victimes de prises de positions hostiles et non objectives dans ce dossier.

- h) Invitation

. le 15 octobre : inauguration de l'extension de la zone artisanale

. le 13 octobre : Bibliothèque municipale de RIVEDOUX : Conférence de Camille BRUGIER en présence d'Irénée GARNEREAU sur le Phare de Chauveau.

- i) Proposition d'achat de livrets « Mon parrainage civil » qui seront offerts lors des baptêmes civils.

Proposition acceptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 h 05.

